



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4302^e séance

Jeudi 22 mars 2001, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Zlenko		(Ukraine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh		M. Chowdhury
	Chine		M. Chen Xu
	Colombie		Mme Lloreda
	États-Unis d'Amérique		M. Minton
	Fédération de Russie		M. Gatilov
	France		M. Doutriaux
	Irlande		M. Cooney
	Jamaïque		M. Ward
	Mali		M. Kassé
	Maurice		M. Neewoor
	Norvège		M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		M. Harrison
	Singapour		M. Mahbubani
	Tunisie		Mme Achouri

Ordre du jour

Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique

Lettre datée du 28 février 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/185)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique

Lettre datée du 28 février 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/185)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle les décisions et recommandations figurant dans la déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique, adoptée lors de sa réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement tenue dans le cadre du Sommet du Millénaire (résolution 1318 (2000) du 7 septembre 2000, annexe), ainsi que le débat ouvert qu'il a consacré le 7 mars 2001 à l'examen de la suite donnée à cette déclaration. Il prend note avec intérêt des vues importantes exprimées par des non-membres au cours de ce débat.

Le Conseil prend note des progrès accomplis en vue de concrétiser les engagements pris lors de cette réunion au sommet et se déclare résolu à redoubler d'efforts à cet effet. Il souligne que la déclaration constitue un progrès important vers l'élaboration d'une stratégie bien ciblée et d'une vision commune du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que d'une par-

ticipation plus approfondie et plus large des États Membres et de la communauté internationale à cet égard.

Le Conseil examinera, en leur donnant la suite appropriée, le prochain rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits, ses recommandations sur le renforcement de la capacité des Nations Unies d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix, le rapport de son Groupe de travail chargé des questions générales en matière de sanctions, et les recommandations visant à améliorer les relations triangulaires entre le Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat, qui doivent être formulées par son Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, et réitère son intention d'examiner périodiquement l'application de sa résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000 relative au renforcement des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil affirme qu'il importe de resserrer la coopération et l'interaction dans le cadre du système des Nations Unies afin de s'attaquer aux problèmes que posent la paix et la sécurité, et notamment aux causes profondes des conflits, et se propose de continuer de prendre des mesures concrètes en vue de réaliser cet objectif. Il se déclare également disposé à continuer d'instaurer des relations de travail utiles avec les organisations régionales et sous-régionales aux fins du règlement des conflits.

Le Conseil décide de procéder à un nouvel examen, avec la participation active de non-membres, de la réalisation des engagements pris lors de sa réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/10.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 35.